

Annexe II au rapport d'activité 2018 présenté le 16 mars 2019.

Jacques Doly présente le rapport d'activité de l'atelier *L'idée de république*, 2018-2019,

Comme prévu l'activité de l'atelier consacré à l'idée de république s'est prolongée au cours de cette année. Elle s'est même enrichie compte tenu du nombre et de la diversité des contributions que nous avons reçues, de sorte que nous avons dû programmer dans l'année cinq séances de travail au lieu des quatre habituelles.

Mais auparavant l'année antérieure s'est achevée par le travail d'Anne Baudart, professeure de chaire supérieure et essayiste, secrétaire générale de la Société française de philosophie et vice-présidente de l'Association internationale des sociétés de philosophie de langue française, qui portait sur la question : **république ou démocratie ?** L'alternative d'une disjonction ou d'une conjonction entre ces deux termes a été traitée en référence aux plus grands penseurs de la *politeia* : Platon, Cicéron, Machiavel, Jean Bodin, Rousseau et Kant. La république est une Idée au sens platonicien du terme, c'est-à-dire l'idéal qui est au principe de l'institution d'une société juste. La démocratie est une pratique de l'organisation des pouvoirs qui est de l'ordre du fait, et ce n'est que lorsqu'elle s'accorde avec les vertus républicaines qu'elle peut s'accomplir sans se corrompre. Cette analyse, magistrale, du lien entre les pratiques démocratiques et l'idée de république s'est développée au travers d'un ensemble de références aussi riches que fécondes. On peut dès lors considérer que désormais le contenu philosophique propre de l'idée de république a été éclairé de manière exhaustive.

L'année en cours a débuté par une intervention d'Alexandre Foucher, Commercial informatique et professeur de Stratégie à l'IAE, qui a porté sur **l'idée de république et la propriété**, en référence à deux ouvrages, *La République* de Platon et *Le second traité du gouvernement* de Locke. La thèse est que ce n'est pas la justice qui détermine l'idée de république, mais la question de la propriété. La cité idéale que Platon décrit dans *La République* est caractérisée par une conception distributive de la justice de sorte qu'elle peut être assimilée à une cité socialiste et hiérarchisée, comme le serait un communisme étatique. Locke au contraire légitime la propriété par le travail des individus et conçoit la République à partir de cette notion de propriété. La conclusion va en ce sens : la propriété est le droit fondamentale de chacun, il en découle une forme libérale de la république.

Nadia Fartas, professeure de Lettres et docteure en littérature, a traité le sujet suivant : **la république et l'universel, vers un universel avec un adjectif ?** Son exposé se construit autour de trois ouvrages : Barbara Cassin, *Éloge de la traduction. Compliquer l'universel*. Jean-Claude Milner, *L'universel en éclats, court traité politique 3*. François Jullien, *Il n'y a pas d'identité culturelle, mais nous défendons les ressources d'une culture*. Barbara Cassin critique un universel qui est en réalité excluant et en définitive identitaire, comme l'est celui de l'Occident. Telle est la pathologie de l'universel qui ne peut être évitée. La seule façon de la surmonter est de bien se convaincre que notre rapport à l'universel est « intégralement relatif ». Jean-Claude Milner situe l'universel entre le nombreux et l'innombrable. C'est ainsi que l'universel est critiqué en ce qu'il vise à totaliser ce qui précisément ne peut l'être, ce qui demeure sous la forme de l'innombrable qui est une forme de l'illimité. François Jullien réfléchit sur un « universel régulateur » qui s'articule avec le concept d'un horizon dont la présence n'est là que pour être indéfiniment reculée et qui, par conséquent, fait nécessairement obstacle à la clôture de la totalisation par l'universel.

Gwénaëlle Calvès, Professeure de droit public à l'Université de Cergy Pontoise a traité comme sujet : **La laïcité de la république. Un point de vue juridique.** Mme Calvès nous a renvoyé à son ouvrage *Territoires disputés de la laïcité*, et a construit son exposé sur les acquis du droit de la laïcité, droit mouvant, autour de trois pôles : la liberté, l'égalité, la séparation. La loi de 1905 en son article 1^{er} assure une liberté qui est absolue, celle de la conscience, puis garantit « le libre exercice des cultes ». En son article 2 elle garantit l'égal traitement des croyances et des cultes en un principe de non-discrimination. Par la séparation elle privative l'exercice des cultes qui relève désormais du droit commun des associations. L'analyse proprement juridique s'est enrichie et étendue par l'examen de quatre domaines qui ont permis une résolution de conflits particuliers non prévisibles dans la lettre de la loi : les dérogations, les exemptions, des blocages de l'application, et des pratiques d'accommodement. Mme Calvès nous a permis de comprendre pourquoi et comment un objet juridique comme cette loi peut se fonder et vivre dans la mouvance d'une historicité. La présence de moments philosophiques dans cette vie d'une loi devient manifeste.

Deux séances de l'atelier auront lieu avant les vacances d'été. Cécile Loisel, professeure au lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre, secrétaire générale adjointe de la Société française de philosophie traitera de **L'idéal de gouvernement républicain dans les communes italiennes au XIV^e siècle, l'exemple de Sienne.** L'intervention de Bernard Teper, co-animateur du Réseau Education Populaire, co-auteur de *Penser la République sociale au XXI^e siècle*, portera sur **L'idée de république sociale.**

Le nouveau thème d'étude de l'atelier a pour l'année 2019-2020 sera : L'art et les beaux-arts. Un appel à communication sera mis sur le site de la SFP, il sera publié dans la revue de l'APPEP *L'enseignement philosophique* et diffusé auprès des professeurs par le moyen des sites académiques.

Il nous faut à nouveau remercier Madame Queyroux de nous donner l'hospitalité dans la salle Weil de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm. Cet accueil ne peut que stimuler notre désir de philosopher.

Jean-Michel Muglioni, Jacques Doly